



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL,

Absents : Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-087 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2122-21-1,

Vu le code la commande publique,

Vu la délibération 24-012 du 15 février 2024, autorisant le Maire à lancer une procédure de consultation pour le renouvellement du marché des assurance comportant 4 lots,

Considérant que sur les 4 lots, 3 lots ont été déclarés infructueux car sans proposition.

Considérant que la commune a prolongé par avenant d'une durée d'un an, les contrats d'assurance sur les 3 lots non renouvelés, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant que la commune doit relancer la consultation pour les lots arrivant à échéance au mois de juin prochain (protection juridique, patrimoine et responsabilités). Que la durée de ce marché sera de 4 ans.

Considérant que pour le 1^{er} semestre 2024, les cotisations étaient de 2 782.14€ pour les dommages aux biens, 408.56€ pour la protection juridique et 459.96€ pour la responsabilité civile.

Selon l'article L 2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le maire à lancer une procédure adaptée pour renouveler le marché d'assurance comprenant les 3 lots suivants :

- Protection juridique,
- Responsabilité civile,
- Dommages aux biens.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

